

Fontainebleau



ARRETE MUNICIPAL  
N°25.HY.224

CAPF  
M le Président Pascal Gouhoury  
80 Avenue de Valvins  
77920 Samois sur seine

Objet : Demande d'autorisation de créer, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE |                                                                           | Référence dossier :  |
|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Déposée le : 23/12/2024   | Complété le :                                                             | AT 077 186 24 000 33 |
| Etablissement concerné    | Piscine de la Faisanderie<br>1 route de l'ermitage<br>77300 Fontainebleau |                      |
| Nature des travaux        | Extension, réhabilitation et aménagement                                  |                      |

LE MAIRE, AU NOM DE L'ETAT,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L161-1, L122-3, R162-8 à R162-13, R164-1 à R164-5, R122-7 à R122-11, D122-12 et R 143-1 à R143.21,

Considérant la demande de créer, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public susvisé,

Considérant l'avis favorable de la commission de sécurité pour l'arrondissement de Fontainebleau en date du 22/01/2025,

Considérant l'avis favorable de la commission d'accessibilité compétente sur la demande d'autorisation d'aménager en date du 11/02/2025,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public susvisé **est accordée**. Le demandeur respectera les prescriptions émises dans les rapports ci-joint annexés.

ARTICLE 2 :

Le demandeur respectera les dispositions de l'article R143-34 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application

informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait à FONTAINEBLEAU, le 05/03/2025,



Philippe JADAUD

Conseiller municipal délégué à la  
sécurité

Publié le  
Notifié le

Certifié exécutoire le  
Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

**ATTENTION :**

- 1- AFFICHAGE :** Votre autorisation doit impérativement faire l'objet d'un affichage visible du Domaine Public (panneau) dès l'obtention et pendant toute la durée des travaux. Le délai de recours du droit des tiers des deux mois court à compter de l'affichage sur le terrain (Article R.424-15 du code de l'urbanisme).
- 2- DECHETS DE TRAVAUX :** afin de lutter contre la prolifération des déchets en forêt, veuillez déposer vos déchets en déchetterie ou demander à votre entreprise de vous fournir le **BON DE DECHARGE** (ce document peut nous aider à lutter efficacement contre les dépôts sauvages).